



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Martine RAMOS Tél. : 01.49.55.50 71 Fax : 01.49.55.40.06	NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2011-2104 Date: 06 septembre 2011
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application :
A partir de la rentrée scolaire 2011 pour la session
d'examen 2013

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

à

Nombre d'annexes : 2

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) option « agriculture des régions chaudes » : instructions relatives à la formation en milieu professionnel, à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation et des épreuves ponctuelles terminales du domaine professionnel.

Bases juridiques :

Arrêté du 1^{er} août 2011 portant création de l'option « agriculture des régions chaudes » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
Circulaire DGER/POFEGTP/N95/N° 2005 du 28 août 1995 relative à l'organisation du CCF ;
Circulaire DGER/POFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007 relative aux stages en entreprises des élèves et étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Résumé : Instructions relatives à la mise en œuvre du CCF et des épreuves ponctuelles terminales pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole option « agriculture des régions chaudes »

Mots-clefs : Evaluation, CCF, EPT, CAPA, Agriculture des régions chaudes

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Inspection de l'enseignement agricole- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Cette note de service a pour objet d'apporter les précisions nécessaires à la formation en milieu professionnel, aux épreuves en contrôle en cours de formation et aux épreuves ponctuelles terminales pour l'option « agriculture des régions chaudes » du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole » (CAPA) créée par l'arrêté du 1^{er} août 2011.

Elle précise :

- Les conditions à respecter pour la formation en milieu professionnel, concernant toutes les voies d'accès au diplôme y compris les UC,
- Les modalités de mise en oeuvre du contrôle certificatif en cours de formation (CCF),
- Les conditions de mise en oeuvre, à partir de la première session d'examen de 2013, des épreuves ponctuelles terminales du domaine professionnel.

Les épreuves ponctuelles terminales communes à toutes les options sont définies dans les annexes de l'arrêté du 1^{er} août 2011 portant création de cette option.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée 2011 pour la session d'examen 2013.

Les notes attribuées aux contrôles en cours de formation (CCF) sont en points entiers.

Le sous-directeur des politiques de formation
et d'éducation

Philippe VINCENT

A - LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe pédagogique, animée par l'enseignant des pratiques professionnelles, assure le lien avec l'entreprise accueillant l'élève, l'apprenti ou le stagiaire et le suivi du stage.

Les lieux de stage doivent être choisis en lien avec les enseignements obligatoires et de diversification du MP3.

L'équipe pédagogique s'assure que les candidats, durant leurs périodes de formation en milieu professionnel, participent à plusieurs des opérations parmi les plus représentatives du métier visé dont :

En productions animales : <ul style="list-style-type: none">- conduite de la production animale- conduite des productions végétales pour l'alimentation des animaux	En productions végétales (dont horticoles) : <ul style="list-style-type: none">- conduite de la production végétale- mise en œuvre des équipements et matériels d'irrigation, d'ombrage et d'aération
En productions aquacoles : <ul style="list-style-type: none">- conduite de la production aquacole- utilisation et entretien des équipements et matériels	En fabrication des produits alimentaires : <ul style="list-style-type: none">- transformation des produits locaux et/ou de l'exploitation- commercialisation des produits
En accueil-tourisme en milieu rural : <ul style="list-style-type: none">- amélioration et entretien du cadre de vie- accueil de la clientèle	

La formation en milieu professionnel s'inscrit dans le cadre de la circulaire DGER/POFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007 relative aux stages en entreprises des élèves et étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

L'exploitation de l'établissement de formation peut servir de support à des stages individuels ou collectifs.

Le dossier de formation en milieu professionnel

Le dossier concerne les candidats scolaires et des établissements habilités à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation.

A partir des périodes de formation en milieu professionnel, le candidat constitue un dossier personnel relatant cette formation qui comportera les trois rubriques suivantes :

1/ La présentation en une page de l'exploitation et /ou de l'entreprise support de formation et de son contexte. (fiche «entreprise et son contexte »).

2/ La présentation en deux pages d'un atelier de production et des matériels associés.

3/ Huit fiches d'une page chacune décrivant les travaux effectués, en choisissant parmi ceux décrits dans le référentiel professionnel.

Le dossier comporte entre 10 à 12 pages sans annexe.

Ce dossier est obligatoire pour les candidats en CCF. Il sert de support d'interrogation pour plusieurs épreuves professionnelles. En particulier, il doit être présenté au moment de l'épreuve ponctuelle terminale orale MP3.

Si aucun dossier n'est remis, les examinateurs ne posent aucune question et aucun point n'est attribué à l'épreuve ponctuelle terminale orale MP3.

B – SYNTHÈSE DES ÉPREUVES ET DES UC

	Système d'épreuves				UC
	Candidats - de l'enseignement à distance - des établissements non habilités - libres		Candidats - des établissements scolaires - des établissements habilités à mettre en œuvre le CCF		Candidats des établissements habilités à mettre en œuvre les UC
ÉPREUVES (E) (modules concernés)	Nature des épreuves terminales	Coefficients	Coefficients des épreuves terminales	coefficients CCF	Équivalences avec les épreuves
Enseignements professionnels					
E économie (MP1)	Orale	1	-	1	UC52
E bases scientifiques et équipements (MP2)	Orale	2	-	2	UC11
E professionnelle (MP3)	Orale et pratique	11	5	6	UC12
E approfondissement professionnel (MAP)	Orale	1	-	1	UCARE
Enseignements généraux					
E expression française (MC1)	Écrite	2	1	1	UC4
E traitement de données (MC2)	Écrite	1	-	1	UC2
E EPS santé sécurité (MC3)	Pratique	1	-	1	UC7
E monde actuel (MC4)	Orale	1	-	1	UC51
Total			6	14	
		20	20		
Epreuve facultative langue vivante	Orale	(a)		(a)	

(a) : points au-dessus de 10 multipliés par 2
(Extrait de l'annexe de l'arrêté du 1^{er} août 2011)

C - LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF)

Le contrôle certificatif en cours de formation pour les candidats scolaires et ceux des établissements habilités à mettre en œuvre le CCF, constitue une partie de la note permettant l'obtention du diplôme du CAPA.

Les contrôles certificatifs en cours de formation (CCF) sont organisés, sous la responsabilité du chef d'établissement, par les équipes pédagogiques, en associant des professionnels.

Ces dispositions permettent de mettre en œuvre une évaluation au plus proche des réalités professionnelles.

Afin d'harmoniser les conditions de l'évaluation sous la forme du contrôle certificatif en cours de formation, le nombre, la nature, parfois l'époque de réalisation des CCF sont précisés dans la présente note. Ce cadrage laisse toutefois une large autonomie aux établissements pour définir et organiser ces contrôles certificatifs et les situer dans "le ruban pédagogique" de la formation.

TABLEAU RECAPITULATIF

Remarques générales préliminaires :

- pour une même épreuve, les CCF sont tous affectés du même coefficient, sauf pour le module MP2,
- les CCF ont, dans la mesure du possible, un support en relation avec le référentiel professionnel.

Epreuves et modules correspondants	Coeff.	Nb de CCF	Nature des CCF	Observations
Epreuve d'expression française et de communication (MC1)	1	2	1 CCF écrit à partir d'un texte unique 1 CCF oral à partir d'un dossier constitué par le candidat sur l'expérience vécue en milieu professionnel	fin année 1 2 ^{ième} trimestre de l'année 2
Epreuve de traitement des données et mathématiques (MC2)	1	2	2 CCF écrits	
Epreuve d'EPS, santé et sécurité (MC3)	1	3	2 CCF portent sur deux des trois activités physiques et sportives choisies dans deux domaines différents. 1 CCF est relatif au comportement moteur adapté aux situations professionnelles, à la sécurité et à la santé	
Epreuve monde actuel (MC4)	1	2	1 CCF écrit 1 CCF oral Les trois disciplines du MC4 sont concernées.	
Epreuve d'économie (MP1)	1	2	1 CCF écrit 1 CCF oral Le droit du travail doit être évalué. Un des CCF s'appuie sur le vécu en milieu professionnel.	
Epreuve bases scientifiques et équipements (MP2)	2	2	1 CCF oral 1 CCF sous forme d'une pratique explicitée. Ces CCF évaluent les connaissances et les savoir-faire associés acquis en travaux pratiques de sciences et techniques des équipements. La pratique explicitée doit être liée aux pratiques professionnelles.	
Epreuve professionnelle (MP3)	6	6	6 CCF L'évaluation pratique est à privilégier. Elle peut prendre la forme de pratique, pratique explicitée, pratique accompagnée d'un oral...	Périodes caractéristiques
Epreuve d'approfondissement professionnel (MAP)	1	1	1 CCF pratique et oral	
Epreuve facultative Langue vivante	(a)	2	1 CCF oral 1 CCF écrit	1 fin année 1 1 fin année 2
TOTAL	14	22		

(a) points au-dessus de 10, multipliés par 2

Contrôles certificatifs de l'épreuve d'expression française et de communication (MC1)

Le contrôle écrit

Ce premier contrôle se déroule au cours du troisième trimestre de la première année de formation. Il s'agit d'un contrôle écrit d'une durée de 1 heure 30.

A partir d'un texte unique, de type narratif et de trente à quarante lignes, un jeu de questions permet d'évaluer :

- la compréhension du contenu du texte (*déroulement de l'action, identité des personnages, contexte spatio-temporel...*), en référence avec le sous-objectif 1.1 du module MC1 ;
- la pratique de la langue (*morphologie, lexicque*) en référence avec l'objectif 1.4 ;
- la capacité à conduire une brève narration en suivant des consignes précises et selon une syntaxe correcte, en référence avec les objectifs 2.3 et 2.4. Cette narration peut consister à imaginer une suite, un début au texte, à le modifier en faisant intervenir des éléments nouveaux (*personnage, lieux, contexte, péripétie...*) à changer de narrateur...

Les trois types de questions sont affectés respectivement de 4 points - 4 points - 10 points. Deux points sont réservés à la présentation et à l'orthographe.

Le contrôle oral

Ce deuxième contrôle a lieu au cours du deuxième trimestre de la deuxième année de formation.

Dans les mois qui précèdent l'épreuve, le candidat constitue individuellement un dossier, dans lequel il décrit quelques aspects de son mode de vie et de son environnement social pendant ses périodes de formation en milieu professionnel (relations avec les différents acteurs de l'entreprise ou de l'organisme, avec des personnes extérieures, conditions d'hébergement, de transport, conditions de travail, distractions, implantation géographique de l'entreprise ou de l'organisme, son histoire...).

Ce dossier est différent de celui relatif au MP3, mais il peut en constituer une partie.

Un guide de recherche d'informations et un plan de rédaction sont élaborés en classe. Une dizaine de "chapitres" sont proposés, parmi lesquels chaque élève choisit les quatre qui suscitent son intérêt. La rédaction de chaque chapitre ne doit pas excéder une page mais peut être accompagnée de photos, dessins, tableaux ou graphiques commentés.

La prestation orale se déroule en deux temps consécutifs :

- 5 minutes, laissées à la disposition du candidat, pour une présentation, à son initiative, des différentes rubriques de son dossier écrit.
- 10 minutes lui permettent de répondre aux questions ou demandes de précisions de la part de l'examineur.

Une grille d'évaluation, portant en particulier sur les objectifs 1.3, 2.2, 2.4 et 2.5 du module, précise les critères et le barème appliqués au contrôle. Il se déroule sous la responsabilité du professeur de français.

Exemple de grille d'évaluation pour le contrôle certificatif oral

QUESTIONS	CAPACITES	CRITERES	Barème
Présenter le dossier	Rendre compte oralement d'un document écrit : - décrire son organisation - résumer son contenu	- rappel des éléments du dossier	2
		- indications sur le contenu	2
		- rappel des motifs et conditions d'élaboration	2
			Total 6
Répondre à des questions	- donner des précisions - reformuler une affirmation - justifier un choix, une opinion - répondre à une objection	- rapidité de réponse	2
		- adéquation question/ réponse	2
		- qualité de la formulation	2
		- références au dossier	2
		Total 8	
	S'exprimer oralement	-audibilité, débit, expressivité	2
		- grammaticalité et achèvement des unités orales	2
		- précision et richesse du vocabulaire	2
			Total 6
TOTAL			20

Contrôles certificatifs de l'épreuve « traitement des données mathématiques » (MC2)

Cette épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser des connaissances mathématiques, des méthodes de raisonnement afin de résoudre des problèmes issus de situations professionnelles ou issus de la vie courante.

Le module MC2 est évalué au moyen de **deux contrôles certificatifs écrits**.

Contrôles certificatifs de l'épreuve « éducation physique et sportive, santé, sécurité » (MC3)

Les **deux contrôles certificatifs** relatifs aux activités sportives et physiques doivent évaluer principalement la réalisation de l'activité c'est-à-dire la performance ou le niveau pratique. L'évaluation porte aussi sur les autres types d'acquisitions fondamentales : identifier et apprécier ; organiser et gérer.

Un troisième contrôle certificatif est relatif aux comportements moteurs adaptés aux travaux de la profession, à la partie santé et sécurité du module. Par exemple, il peut évaluer la partie des activités pluridisciplinaires consacrées à l'ergonomie dans le référentiel.

Contrôles certificatifs de l'épreuve « monde actuel » (MC4)

Les **deux contrôles certificatifs**, considérés dans leur ensemble, doivent faire intervenir les trois disciplines du module MC4 : histoire-géographie, éducation socio-culturelle et sciences économiques, sociales et de gestion.

Les sujets des CCF doivent s'appuyer sur un ou plusieurs documents. Ces documents, en nombre limité, ne présentant pas de difficulté de compréhension, doivent aborder un ou plusieurs aspects des questions posées dans le sujet.

Les candidats doivent d'une part, restituer des connaissances et d'autre part, analyser certains aspects des documents ou interpréter une situation concrète qui leur est présentée.

L'évaluation est effectuée par les enseignants du module et s'appuie, pour chacun des sujets, sur une grille critériée.

Epreuve facultative de langue vivante

Les compétences définies dans le module facultatif de langue vivante sont évaluées au moyen de **deux contrôles certificatifs** : l'un écrit et l'autre oral.

La compréhension de la langue écrite et parlée peut être évaluée à l'écrit.

L'un des CCF doit se dérouler en fin de première année de formation et l'autre CCF en fin de deuxième année de formation. Les objectifs 3, 4 et 5 du module sont obligatoirement évalués.

Contrôles certificatifs de l'épreuve « économie » (MP1)

Le contrôle oral

Le CCF prend la forme d'un oral d'une durée de 10 minutes (avec 10 minutes de préparation).

Le sujet comporte 5 à 10 questions simples appelant des réponses courtes. La totalité ou la moitié au moins des questions, ont pour support un document d'accès facile pour le candidat. Ce document peut être construit par l'évaluateur, il vise à mettre le candidat dans une situation à caractère professionnel.

La fiche « *entreprise et son contexte* » du dossier (cf page 2 : dossier de formation en milieu professionnel) sert également de support aux questions. Les questions se rapportent précisément aux compétences identifiées dans le module d'une part, et à au moins deux des quatre objectifs d'autre part.

Pendant le temps de préparation, le candidat prépare (*non obligatoirement par écrit*) ses réponses.

La première partie de l'oral (5 minutes au maximum) vise à évaluer les réponses aux questions.

La seconde partie de l'oral est constituée d'une discussion avec le candidat afin d'approfondir deux contenus du module, abordés dans les questions écrites. Ces contenus sont choisis parmi ceux connus par le candidat.

Evaluation

-Première partie : 10 points (chaque question est notée sur 1 ou 2 points).

-Deuxième partie : 10 points.

Les capacités suivantes sont évaluées :

- utiliser des termes économiques et juridiques (3 points) ;
- identifier des mécanismes économiques et juridiques simples (3 points) ;
- se repérer dans le contexte économique et juridique de l'exploitation agricole (4 points).

Le contrôle écrit

Ce contrôle est d'une durée maximale d'une heure.

Un document professionnel sert de support pour au moins la moitié des questions. Chaque question doit être notée au maximum sur 3 points. Il est recommandé, d'éviter les questions conduisant le candidat à trop rédiger et, de privilégier les questions de réflexion pour la deuxième partie de l'oral. Des questions sous forme de QCM peuvent être utilisées.

Au moins deux objectifs du MP1 sont évalués. L'enseignant responsable du module détermine les dates et l'ordre des contrôles (écrit ou oral) en fonction de la progression pédagogique mise en oeuvre.

Contrôles certificatifs de l'épreuve « bases scientifiques et équipements » (MP2)

Le contrôle oral

Il peut être constitué d'une série de questions simples portant sur l'enseignement de biologie-écologie.

Ce CCF est affecté du coefficient 0.5.

Le contrôle de pratique explicitée

Ce contrôle associe les sciences et techniques des équipements et les sciences physiques.

Il comprend deux parties :

- une partie pratique de 30 minutes environ (selon le sujet), relative aux équipements liés aux processus de production étudiés en MP3,

- une partie orale de 10 minutes incluant une présentation et l'explication orale du travail (observations, schémas, dessins...) et des réponses aux questions complémentaires portant sur l'enseignement des sciences physiques.

Ce CCF est affecté du coefficient 1,5.

Contrôles certificatifs de l'épreuve « professionnelle » (MP3)

Six contrôles portent sur les activités décrites dans le référentiel professionnel. Ils sont organisés sur les deux années de formation en fonction du calendrier des travaux agricoles et de la progression pédagogique.

Ces CCF sont obligatoirement de nature pratique. Ils sont respectivement affectés du coefficient 1.

4 contrôles portent sur les enseignements professionnels obligatoires choisis par l'établissement. Ils sont au nombre de deux par enseignement obligatoire.

2 contrôles sont relatifs à l'enseignement de diversification choisi par l'établissement.

Dans le cadre de l'enseignement professionnel obligatoire « productions végétales (dont horticoles) », les CCF pratiques prennent pour partie en compte l'identification de végétaux, des matériels, des fournitures, des outils, des machines, des adventices et des bio-agresseurs. Des échantillons doivent être proposés au cours des situations d'évaluation pour prendre en compte l'activité et les rythmes saisonniers.

A l'initiative de l'établissement, un professionnel peut participer à l'évaluation.

Contrôles certificatifs de l'épreuve « approfondissement professionnel » (MAP)

Ce CCF est pratique et oral, de coefficient 1.

L'épreuve d'approfondissement professionnel est organisée par l'équipe pédagogique.

D - LES EPREUVES PONCTUELLES TERMINALES DU DOMAINE PROFESSIONNEL POUR LES CANDIDATS EN CCF

Les candidats en CCF ne présentent qu'une épreuve terminale du domaine professionnel : l'épreuve professionnelle MP3

Epreuve ponctuelle terminale « professionnelle » (MP3)

Le module MP3 est évalué par une épreuve ponctuelle terminale orale et pratique portant sur les enseignements professionnels obligatoires. Cette épreuve est d'une durée totale de 1h 20 maximum.

La partie orale

Elle est affectée du coefficient 2.

Elle permet le contrôle des capacités acquises par le candidat en milieu professionnel. Ce contrôle s'effectue lors d'un entretien de 20 minutes à partir du *dossier de formation en milieu professionnel* (cf page 2) remis aux examinateurs au moment de l'entretien. Les questions portent obligatoirement sur les 3 supports (productions animales, productions végétales (dont horticoles), diversification)) étudiés en MP3.

Sur les 20 points attribués à l'épreuve ponctuelle terminale professionnelle MP3, 6 points sont affectés à la partie orale.

La partie pratique

Elle est affectée du coefficient 3.

Les candidats réalisent une activité pratique choisie parmi celles décrites dans le référentiel professionnel. La pratique peut se dérouler pour partie de manière anticipée pour tenir compte des contraintes liées aux rythmes biologiques et au calendrier des travaux. Le candidat est placé dans une situation la plus proche possible des situations professionnelles décrites dans le référentiel professionnel. Les capacités d'observation et de comportement du candidat face à une situation professionnelle seront aussi évaluées.

Dans le cadre des productions végétales (dont horticoles), l'évaluation prend pour partie en compte l'identification de végétaux, des matériels, des fournitures, des outils, des machines, des adventices et des bio-agresseurs selon des modalités précisées en annexe 2.

Sur les 20 points attribués à l'épreuve ponctuelle terminale professionnelle MP3, 14 points sont affectés à la partie pratique.

L'évaluation est réalisée à l'aide de grilles critériées*.

Les examinateurs sont au nombre de deux : un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) et un professionnel du secteur.

** les grilles critériées sont construites par les examinateurs, en tenant compte du contexte local et des diverses possibilités de choix des enseignements du MP3*

E – LES EPREUVES PONCTUELLES TERMINALES DU DOMAINE PROFESSIONNEL POUR LES CANDIDATS HORS CCF

Epreuve ponctuelle terminale « économie » (MP1)

L'épreuve prend la forme d'un oral de 10 minutes (temps de préparation de 10 minutes). Elle est affectée du coefficient 1.

Le sujet, inspiré de situations professionnelles concrètes, se présente sous la forme de plusieurs questions ouvertes et courtes dont une, au moins, doit s'appuyer sur un document proposé par l'examineur.

L'évaluation est réalisée par un professeur de sciences économiques sociales et de gestion (SESG), à l'aide d'une grille critériée*.

** la grille critériée est construite par les examinateurs, en tenant compte du contexte local*

Epreuve ponctuelle terminale « bases scientifiques et équipements » (MP2)

L'épreuve prend la forme d'un oral de 10 minutes au maximum (temps de préparation de 10 minutes). Elle est affectée du coefficient 2.

Le candidat tire au sort 5 questions relatives aux champs scientifiques et techniques du module MP2 (biologie-écologie, sciences et techniques des équipements et sciences physiques).

Des questions sont relatives aux équipements liés aux processus de production étudiés en MP3

Avant le déroulement de l'épreuve, des questions courtes pourront être élaborées pour chacun des objectifs par une équipe d'enseignants intervenant auprès de ces candidats. Ils élaborent également des indications de correction assorties d'un barème. Le nombre de questions élaborées sera suffisant pour que la combinaison des 5 questions soit différente pour chaque candidat et que le caractère aléatoire des questions subsiste.

L'évaluation est réalisée par un enseignant intervenant dans ce module à l'aide d'une grille critériée*.

** la grille critériée est construite par les examinateurs, en tenant compte du contexte local et des diverses possibilités de choix des enseignements du MP3*

Epreuve ponctuelle terminale « professionnelle » (MP3)

L'épreuve ponctuelle terminale orale et pratique porte sur les enseignements professionnels obligatoires de MP3. Elle a une durée totale de 1h 20 maximum. Elle comprend deux parties.

Elle est affectée du coefficient 11.

La partie orale

Elle est affectée du coefficient 4. Elle se compose comme suit :

Elle permet le contrôle des capacités acquises par le candidat en milieu professionnel. Ce contrôle s'effectue lors d'un entretien de 20 minutes à partir d'un questionnement établi par une équipe d'enseignants intervenant dans la formation. Ces questions portent obligatoirement sur les 3 supports choisis par le candidat (2 enseignements obligatoires et 1 enseignement de diversification du MP3).

Sur les 20 points attribués à l'épreuve ponctuelle terminale professionnelle MP3, 6 points sont affectés à la partie orale.

La partie pratique

Elle est affectée du coefficient 7.

Les candidats réalisent une activité pratique choisie parmi celles décrites dans le référentiel professionnel. La pratique peut se dérouler pour partie de manière anticipée pour tenir compte des contraintes liées aux rythmes biologiques et au calendrier des travaux. Le candidat est placé dans une situation la plus proche possible des situations professionnelles décrites dans le référentiel professionnel. Les capacités d'observation et de comportement du candidat face à une situation professionnelle seront aussi évaluées.

Dans le cadre des productions végétales (dont horticoles), l'évaluation prend pour partie en compte l'identification de végétaux, des matériels, des fournitures, des outils, des machines, des adventices et des bio-agresseurs selon des modalités précisées en annexe 2.

Sur les 20 points attribués à l'épreuve ponctuelle terminale professionnelle MP3, 14 points sont affectés à la partie pratique.

L'évaluation est réalisée à l'aide de grilles critériées*.

Les examinateurs sont au nombre de deux : un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) et un professionnel du secteur.

** grille critériée construite par les examinateurs, en tenant compte du contexte local et des diverses possibilités de choix des enseignements du MP3*

Epreuve ponctuelle terminale « approfondissement professionnel » (MAP)

L'épreuve a pour but de vérifier l'atteinte des objectifs et l'acquisition des compétences définies dans le module d'approfondissement professionnel.

Il s'agit d'une épreuve orale.

Le candidat bénéficie d'un temps de préparation de 10 minutes, suivi d'une interrogation de 10 minutes.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des épreuves du domaine professionnel

Nom de l'épreuve (E) avec module concerné	Candidat en CCF		Candidats hors CCF	
	coef	Evaluation	Coef	Evaluation
E économie (MP1)	1	2 CCF écrit et oral	1	EPT orale
E bases scientifiques et équipements (MP2)	2	2 CCF - un oral en Biologie-écologie (coef 0.5) -une pratique explicitée en STE et Sciences Physiques (coef 1.5)	2	EPT orale
E professionnelle (MP3)	11	6 CCF pratiques (coef 6) et 1 EPT : oral sur support écrit et pratique (coef 5)	11	EPT orale et pratique
E approfondissement professionnel (MAP)	1	1 CCF	1	EPT orale
Total	15		15	

ANNEXE 2 : Organisation de l'identification des végétaux, des matériels, des fournitures, des outils, des machines, des adventices et des bio-agresseurs dans le cadre de l'évaluation pratique de l'enseignement professionnel de « Productions végétales (dont horticoles) » du MP3.

A partir d'un échantillonnage représentatif (panel de 50 échantillons), les évaluateurs désignent au candidat de façon aléatoire 10 échantillons de végétaux et 10 autres échantillons parmi des matériels, des fournitures, des outils, des machines, des adventices et des bio-agresseurs.

L'évaluation se fait à l'oral sans trace écrite pour le candidat. Les évaluateurs reportent la réponse de l'élève dans une grille pour attribuer les points correspondants.

Cette évaluation correspond à 4 points sur les 14 attribués à la partie pratique de l'épreuve ponctuelle terminale.

- ✓ Les échantillons proposés sont retenus dans la liste de végétaux arrêtée par le SFD après concertation des équipes pédagogiques en début de formation. Elle doit tenir compte des spécificités locales et territoriales et doit être réactualisée régulièrement. Il convient d'évaluer les espèces principalement utilisées dans la profession.
- ✓ Cette liste doit être réalisée dans les meilleurs délais pour accompagner les équipes à la mise en œuvre de l'objectif 1 du module MP3 productions végétales (dont horticoles) de l'option « agriculture des régions chaudes » du certificat d'aptitude professionnelle agricole.
- ✓ Les critères exigés pour l'identification des végétaux sont les suivants : le nom vernaculaire , le genre et l'espèce. Pour les autres échantillons, seul le nom commun est exigé.